

Le déroulement d'une enquête pour représailles

Paragraphe 62(2) de la *Loi sur les langues officielles*

La *Loi sur les langues officielles* protège les personnes qui déposent une plainte au Commissariat aux langues officielles ou qui participent à une de ses enquêtes contre des représailles. Une personne qui subit des représailles peut porter plainte au Commissariat, qui peut alors mener une enquête et faire des recommandations auprès de l'institution fédérale.

Les représailles sont souvent subtiles et difficiles à prouver. Pour conclure à des représailles, le Commissariat doit vérifier que la situation décrite dans la plainte est liée à une plainte déposée pour le non-respect d'un droit linguistique.

Il est donc important de fournir l'information la plus détaillée possible au Commissariat pour qu'il puisse mener son enquête en rassemblant toute l'information pertinente.

Établir un lien entre des représailles et une plainte pour le non-respect d'un droit linguistique

Pour déterminer si la situation décrite dans la plainte est bien un geste de représailles, le Commissariat doit vérifier qu'elle est liée à la plainte pour le non-respect d'un droit linguistique.

La plainte pour le non-respect d'un droit linguistique doit être l'une des raisons de la mesure imposée

La plainte pour le non-respect d'un droit linguistique n'a pas besoin d'être la seule raison des représailles alléguées. Elle peut simplement être un facteur qui a contribué à l'imposition de la mesure ou à sa sévérité.

Voici un exemple :

Un employé d'une institution fédérale porte plainte au Commissariat aux langues officielles, car il croit qu'on lui a refusé une promotion en raison du fait qu'il est d'expression française. Une semaine plus tard, son supérieur lui impose une mesure disciplinaire (une note à son dossier) parce qu'il est arrivé quatre fois en retard dans le dernier mois. L'employé croit que la note au dossier est un geste de représailles pour le punir d'avoir déposé une plainte pour le non-respect d'un droit linguistique.

Pour déterminer s'il y a eu représailles dans ce cas, le Commissariat peut poser les questions suivantes :

- Est-ce que la plainte pour le non-respect d'un droit linguistique de l'employé est l'une des raisons de la mesure disciplinaire?
- Est-ce que le superviseur aurait imposé la mesure disciplinaire si l'employé était arrivé quatre fois en retard, mais qu'il n'avait pas porté plainte au Commissariat?
- Est-ce que la mesure disciplinaire est la conséquence logique des retards?
- Est-ce que l'institution fédérale a des politiques sur les mesures disciplinaires qui expliquent quand et comment elles sont appliquées? Si l'institution fédérale n'a

pas de politiques, est-ce que c'est une pratique courante de punir des retards avec une note au dossier d'un employé?

- Est-ce que le niveau de la punition (une note au dossier de l'employé) est proportionnel à la gravité de la faute (arriver en retard quatre fois)?

Rassembler toute l'information

Pour vérifier le lien entre les représailles et la plainte pour le non-respect d'un droit linguistique, le Commissariat doit tenir compte de l'ensemble de la preuve. Il prend en compte vos allégations et celles de l'institution fédérale, mais aussi plusieurs autres éléments de preuve, y compris ce qui suit :

- Des déclarations d'un témoin (verbales ou écrites)
- Votre dossier d'employé
- Des procès-verbaux de réunions de votre institution
- Des rapports internes de votre rendement